



## VILLE DE VILLEMANDEUR

### ARRETE N° 2026\_0217

Portant réglementation de l'accès du Domaine de Lisledon

#### FESTIVAL MUSIKAIR

- Nous, Fanny GANNAT, Maire de VILLEMANDEUR,  
**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales n° L2211-1, L2213-1 et L2213-2  
**VU** la demande de l'association MUSIKAIR organisatrice du festival,  
**VU** la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de l'organisation du festival Musikair sur le Domaine de Lisledon,  
**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer l'accès au Domaine de Lisledon pour permettre le bon déroulement de la manifestation,

#### ARRETONS

**Article 1er** : L'accès du parc de Lisledon sera réglementé comme suit :

- **du lundi 22 juin 2026 au lundi 29 juin 2026** : l'accès au parc sera interdit au public au niveau des espaces verts situés derrière le château qui seront réservés uniquement à l'association MUSIKAIR.

- **vendredi 26 juin 2026 et samedi 27 juin 2026** : le parc sera fermé au public à partir de 16h00 et réservé uniquement au public de MUSIKAIR.

**Article 2** : L'arrêté 2026\_0058 est abrogé

**Article 3** : Madame le Maire et la Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à, M. le Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, la Police Municipale de VILLEMANDEUR, Mme. la Présidente de l'association MUSIKAIR, M. le Responsable des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 27/03/2026

Le Maire  
  
Fanny GANNAT  
LOIRET

Date d'affichage : 27/03/2026